Académie de Poitiers : rejet d'une requête pour empêcher la diffusion d'un document sur la radicalisation ne visant que l'islam

03/01/2017 à 18h41

Un document sur la radicalisation pourra être diffusé au sein de l'Académie de Poitiers malgré la requête de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI) qui voulait en obtenir l'interdiction.

Les syndicats enseignants avaient, à l'époque, dénoncé au mieux des « termes maladroits », au pire des « simplifications outrancières ». Le tribunal administratif de Poitiers en a jugé autrement en rejetant une requête de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI) qui voulait obtenir l'interdiction de la diffusion, au sein de l'académie, d'un document de « prévention de la radicalisation en milieu scolaire » critiqué pour ne viser que l'islam.

Dans ce document de 14 pages, révélé en novembre 2014 par le site d'information Mediapart, les enseignants étaient appelés à prendre en compte plusieurs critères. Parmi ceux-ci figuraient une « barbe longue non taillée (moustache rasée) », des « cheveux rasés », un « habillement musulman », le « refus du tatouage », une « perte de poids liée à des jeûnes fréquents ».

Etaient également mentionnés dans ce document Powerpoint des comportements de type « repli identitaire », « exposition sélective aux médias », « rhétorique politique » concernant notamment la Palestine, la Tchétchénie, l'Irak. Le document invitait aussi à surveiller les élèves s'intéressant de près à l'histoire des débuts de l'islam. […]

Pour justifier le rejet de la requête déposée par l’association, la justice administrative a souligné le caractère strictement interne du document, suivant ainsi la position du rapporteur public.
Le Monde